



## **DEMANDE DE MACARON POUR LE STATIONNEMENT**

Ce formulaire est destiné aux personnes domiciliées à Vufflens-la-Ville ainsi qu'aux entreprises établies à Vufflens-la-Ville qui remplissent les conditions d'obtention d'un macaron, conformément aux directives mentionnées dans les dispositions réglementaires municipales pour le stationnement privilégié de véhicules des résidents et des entreprises sur la voie publique, adopté par la Municipalité le 10 janvier 2022 et approuvée par la Cheffe du Département des institutions et du territoire le 2 février 2022.

Toute demande ne remplissant pas ces critères ne sera pas prise en compte.

Civilité

Madame

Monsieur

Nom et prénom

.....

Adresse postale

.....

Adresse e-mail

.....

Téléphone/Natel

.....

Numéro de plaque

.....

Numéro de matricule

.....

(chiffre 18 du permis de circulation)

Validité du macaron

12 mois - CHF 400.-, taxe perçue avant l'obtention d'un macaron

6 mois - CHF 220.-, taxe perçue avant l'obtention d'un macaron

Motif de la demande

.....

.....

**Je confirme avoir pris connaissance dispositions réglementaires municipales pour le stationnement privilégié de véhicules des résidents et des entreprises sur la voie publique**

Date : .....

Signature .....

*Le présent formulaire doit être retourné, dûment complété et signé par le/la propriétaire du véhicule, accompagné d'une copie du permis de circulation à l'Administration communale, rue de la Poste 10, 1302 Vufflens-la-Ville*